



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt le **7 juillet** à dix-neuf heure et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Escale en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage 30 juin 2020	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents:	26
Votants :	29

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, G. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. DERCHAIN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, T. STANKOVIC, V. PUJOL, G. NOFERI, A. MIR, P. BRECHAT, D. LOPES, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

R. ARNOULD-LAURENT

pouvoir à

J. CARRE

C. JOUAN

pouvoir à

N. LEBON

A. POURRAIN

pouvoir à

M-C. KARNAY

Administration :

Madame Régine DONNEGER – Directrice Générale des Services

Madame Christine MERMET – Directrice Générale Adjointe

Secrétaire de séance

A.GIARMANA

Procès-verbaux des séances du 28 mai 2020 et du 16 juin 2020: Approbation

LES PROCÈS VERBAUX SONT ADOPTÉS A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h18.

Monsieur Arnaldo GIARMANA est désigné secrétaire de séance.

Compte de Gestion 2019 – Budget Ville

Madame DONNEGER expose que préalablement au vote du compte administratif 2019 du budget « Ville », il convient que l'assemblée délibérante prenne acte des résultats dégagés par le compte de gestion établi par le comptable public assignataire. Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments des résultats dégagés par le budget « Ville » après clôture de l'exercice 2019. Il est précisé que les restes à réaliser ne figurent pas au compte de gestion

Les états II-1 et II-2 du compte de gestion établi par le comptable de Palaiseau, qui résument l'exécution au cours de l'exercice 2019, sont joints au dossier transmis aux conseillers municipaux.

RESULTAT DE CLOTURE 2019	
Section de fonctionnement – Résultat CA 2019	966 478,04
Section d'investissement – Résultat CA 2019	-978 682,70
Résultat global de clôture	-12 204,66

2020D31

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le dit compte,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Aussi,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

5 ABSTENTIONS : V. PUJOL, P. BRECHAT, G. NOFERY, D. LOPES et A. MIR,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Mme WIMETZ, Trésorière de PALAISEAU, est conforme aux écritures comptables tenues par la M14 « Ville ».

**Compte Administratif 2019 – Budget « Ville » :
Adoption**

Madame DONNEGER rappelle que le résultat global de clôture du budget Ville, constaté à hauteur de – 12 204 ,66 euros après incorporation des reports de l'exercice 2018, se décompose comme suit :

- Un excédent de 966 478,04 euros en section d'Exploitation ;
- Un déficit de 978 682,70 euros en section d'Investissement.

Le tableau suivant reprend les réalisations budgétaires de l'exercice 2019 par chapitre :

	BUDGET TOTAL 2019	REALISE 2019
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	1 966 541,00	1 766 491,94
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 120 338,00	5 120 337,08
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	77 300,00	69 600,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	630 737,00	619 614,48
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	7 794 916,00	7 576 043,50
66 - CHARGES FINANCIÈRES	282 900,07	275 029,34
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 041,05	10 961,22
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 093 857,12	7 862 034,06
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	702 685,16	0,00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	188 000,00	186 938,21
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	890 685,16	186 938,21
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 984 542,28	8 048 972,27

	BUDGET TOTAL 2019	REALISE 2019
FONCTIONNEMENT		
RECETTES	0,00	
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	145 000,00	67 271,27
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	904 050,00	932 589,05
73 - IMPÔTS ET TAXES	6 838 619,05	6 857 792,76
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	977 242,28	1 004 290,84
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 096,95	94 408,14
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	8 923 008,28	8 956 352,06
76 - PRODUITS FINANCIERS	19 480,00	19 485,17
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	17 851,52
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 962 488,28	8 993 688,75
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 054,00	21 761,56
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	22 054,00	21 761,56
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 984 542,28	9 015 450,31

Excédent de Fonctionnement : 966 478,04 €

	BUDGET TOTAL 2019	REALISE 2019	RAR 2019
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 000,00	1 186,85	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 029 020,60	1 027 959,41	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 031 020,60	1 029 146,26	0,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	474 943,00	276 779,50	191 974,26
OPE 107- MAIRIE	1 392 693,50	675 450,82	207 464,63
OPE 118- ECOLE BARTELOTTES	520,80	520,80	
OPE 119- SALLE POLYVALENTE BARTELOTTES	2 950,00	528,00	
OPE 120- AMENAGEMENT EXT BARTELOTTES	7 501,68	0,00	7 501,68
OPE 124- SCOLAIRE	1 066 806,96	572 201,05	415 884,57
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	262 130,00	209 697,10	6 921,64
OPE 64- TRAVAUX DIVERS VOIRIE	264 570,95	184 964,88	53 112,24
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 997 173,89	1 643 362,65	690 884,76
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 503 137,49	2 949 288,41	882 859,02
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 054,00	21 761,56	
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	79 250,00	59 290,74	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	101 304,00	81 052,30	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	4 604 441,49	3 030 340,71	882 859,02
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	328 600,51	328 600,51	
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 933 042,00	3 358 941,22	882 859,02

	BUDGET TOTAL 2019	REALISE 2019	RAR 2019
INVESTISSEMENT			
RECETTES	0,00		
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	2 035 410,79	574 751,66	1 633 106,21
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	438 566,86	285,00	
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	28 000,00	96 000,00	
21 - IMMO CORPORELLES	0,00	140,54	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	2 501 977,65	671 177,20	1 633 106,21
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RÉSERVES	164 973,92	166 697,10	
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE	1 214 366,27	1 214 366,27	
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	0,00		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	81 789,00	81 789,00	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 461 129,19	1 462 852,37	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 963 106,84	2 134 029,57	1 633 106,21
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	702 685,16		
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	188 000,00	186 938,21	
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	79 250,00	59 290,74	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	969 935,16	246 228,95	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	4 933 042,00	2 380 258,52	1 633 106,21
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 933 042,00	2 380 258,52	1 633 106,21

Déficit d'Investissement : 978 682,70 €

Résultat global de clôture : 12 204,66 €

Monsieur MEUR quitte la salle.

Monsieur CARRE, Premier Adjoint au Maire, assure la présidence de la séance.

2020D32

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires du 26 mars 2019;

VU le Budget Primitif 2019 voté le 9 avril 2019 par le Conseil municipal ;

VU la Décision modificative n°2019-1 votée le 2 juillet 2019 par le Conseil municipal;

VU la Décision modificative n°2019-2 votée le 17 décembre 2019 par le Conseil municipal;

VU la Commission de Finances du 19 juin 2020,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion 2019 établi par Madame WIMETZ, Trésorière de Palaiseau, comptable assignataire de la Ville du Bois,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la Présidence de Monsieur Jacky CARRE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

5 ABSTENTIONS : V. PUJOL, P. BRECHAT, G. NOFERY, D. LOPES et A. MIR,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019 « Ville », lequel peut se résumer ainsi :

<u>I.Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses 2019	8 048 972,27
Recettes 2019	9 015 450,31
Résultat 2019	966 478,04
Excédent 2018 reporté	0,00
Résultat de clôture 2019	966 478,04
<u>II.Section d'Investissement</u>	
Dépenses 2019	3 030 340,71
Recettes 2019	2 380 258,52
Résultat 2019	-650 082,19
Déficit 2018 reporté	-328 600,51
Résultat de clôture 2019	-978 682,70
<u>III.Excédent global de clôture 2019</u>	
	-12 204,66
<u>IV. Restes à réaliser</u>	
Dépenses	882 859,02
Recettes	1 633 106,21
Solde des Restes à réaliser	750 247,19
Résultats de cloture	
	-12 204,66

Monsieur MEUR regagne la salle et reprend la Présidence de la séance.

**Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2019
Budget « Ville »**

Madame DONNEGER rappelle que la réalisation du budget Ville fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un besoin de financement en section d'investissement.

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses 2019	8 048 972,27
Recettes 2019	9 015 450,31
Résultat 2019	966 478,04
Excédent 2018 reporté	0,00
Résultat de clôture 2019 à affecter	966 478,04
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses 2019	3 030 340,71
Recettes 2019	2 380 258,52
Résultat 2019	-650 082,19
Déficit 2018 reporté	-328 600,51
Solde d'exécution d'investissement 2019	-978 682,70
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	882 859,02
Recettes	1 633 106,21
Solde des Restes à réaliser	750 247,19
<u>Besoin de financement</u>	-228 435,51

Il est ainsi proposé l'affectation suivante :

Recette d'INV	Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	966 478,04
Déficit d'INV	Article 001 – Résultat d'investissement reporté	-978 682,70

2020D33

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 26 mars 2019;

VU le Budget Primitif 2019 voté le 9 avril 2019 par le Conseil municipal ;

VU la Décision modificative n°2019-1 votée le 2 juillet 2019 par le Conseil municipal;

VU la Décision modificative n°2019-2 votée le 17 décembre 2019 par le Conseil municipal;

VU la délibération 2020D05 du 4 février 2020 concernant la reprise anticipée des résultats 2019 ;

VU la Commission de Finances du 19 juin 2020,

VU le Compte Administratif adopté le 7 juillet 2020 par le Conseil municipal;

VU la concordance des balances des comptes du budget Ville pour l'exercice 2019 présentée par le comptable et l'ordonnateur ;

VU les résultats de l'exercice 2019 visés par le comptable ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

5 ABSTENTIONS : V. PUJOL, P. BRECHAT, G. NOFERY, D. LOPES et A. MIR,

PREND ACTE des résultats 2019 du Compte Administratif « Ville » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses 2019	8 048 972,27
Recettes 2019	9 015 450,31
Résultat 2019	966 478,04
Excédent 2018 reporté	0,00
Résultat de clôture 2019 à affecter	966 478,04
Section d'Investissement	
Dépenses 2019	3 030 340,71
Recettes 2019	2 380 258,52
Résultat 2019	-650 082,19
Déficit 2018 reporté	-328 600,51
Solde d'exécution d'investissement 2019	-978 682,70
Restes à réaliser	
Dépenses	882 859,02
Recettes	1 633 106,21
Solde des Restes à réaliser	750 247,19
Besoin de financement	-228 435,51

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

Recette d'INV	Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	966 478,04
Déficit d'INV	Article 001 – Résultat d'investissement reporté	-978 682,70

Opération des Bartelottes :
Protocole d'accord transactionnel
entre la commune de La Ville du Bois et la Société de Travaux et de Routes Francilienne

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2020D34

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 7°,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le rapport d'expertise judiciaire daté du 28 septembre 2016 de M. Hervé CLAIN, Expert judiciaire, commis par l'ordonnance du 18 mars 2014 du Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles,

VU le projet de protocole d'accord ci-joint relatif à l'indemnité transactionnelle forfaitaire à verser à la société STRF par la commune de LA VILLE DU BOIS,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-21 7° et de la circulaire du 6 avril 2011 susvisés, le Maire est habilité à signer des transactions après habilitation expresse du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que lors de la mise en chantier de l'école des Bartelottes en juin 2013, la société SODEARIF entamait la réalisation d'un programme immobilier de 39 maisons sur une parcelle voisine,

CONSIDERANT que la société SODEARIF a confié la réalisation des travaux tous corps d'état à la société BALLESTRERO, devenue BOUYGUES BATIMENT IDF HABITAT SOCIAL,

CONSIDERANT que par avenant du 12 juillet 2013, le marché de la société BALLESTRERO a été modifié pour intégrer l'intervention en co-traitance de la société STRF au titre des travaux de voirie et réseaux divers,

CONSIDERANT que, située en contre-bas, la réalisation de la cours de l'école a nécessité d'entreprendre d'importants travaux de terrassements ainsi que l'édification d'un mur de soutènement en limite de propriété,

CONSIDERANT que les diverses phases d'exécution de ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, ont occasionné des retards dans la réalisation du chantier de construction du programme immobilier adjacent et engendré un préjudice financier à la société STRF alors chargée des travaux de voirie et réseaux divers pour cette opération,

CONSIDERANT qu'un expert a été nommé afin de se prononcer sur les causes de suspension de chantier ainsi que sur les préjudices induits et notamment les travaux supplémentaires engagés par la société STRF,

CONSIDERANT que le rapport a conclu à la responsabilité de la commune pour une partie des réclamations de la société STRF et estimé le préjudice à 38 524€ TTC,

CONSIDERANT qu'il existe des aléas inhérents à toute procédure judiciaire,

CONSIDERANT que les parties ont entendu se rapprocher et terminer amiablement leur litige,

CONSIDERANT que la commune s'engage à verser à la société STRF une indemnité transactionnelle forfaitaire et globale de 36 000€ TTC (EUROS) destinée à couvrir :

- l'ensemble des préjudices résultant de l'interruption de chantier du fait de la ville pour la construction du mur de soutènement
- le complément de traitement à la chaux en partie basse du site suite à la réalisation du mur de soutènement
- Les frais d'avocats engagés par la société STRF

CONSIDERANT que, en contrepartie de l'indemnité transactionnelle mentionnée ci-dessus, la société STRF renonce expressément à former contre la commune de LA VILLE DU BOIS toute réclamation ou tout recours relatif aux préjudices mentionnés dans le rapport d'expertise du 28 septembre 2016 de M.

Hervé CLAIN, Expert judiciaire,

CONSIDERANT que l'intérêt de la commune commande d'approuver la transaction ci-dessus détaillée,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le protocole d'accord transactionnel ci-dessus détaillé avec la société STRF.

Budget Ville 2020 Décision modificative n°1

Madame DONNEGER présente les principaux ajustements :

En dépenses de fonctionnement :

- La pandémie de COVID 19 a affecté l'ensemble des services publics de la commune. Il convient d'annuler 81 812,05 euros de dépenses diverses telles que les séjours, les frais liés aux repas servis à la cantine scolaire, les dépenses pour Escalé'N jazz,.... Parallèlement, l'achat de masques et gels hydro alcooliques a engendré 11 000 euros de dépenses supplémentaires. Pour information, l'Etat subventionne à hauteur de 50% l'achat des masques.
- Le service jeunesse souhaiterait mettre en place plus d'animations pour les jeunes. Un budget de 500 euros supplémentaire est demandé.
- Il avait été inscrit au BP2020 une cotisation annuelle pour le SIRM de 213 423 euros. Cette dernière s'élève finalement à 214 113 euros. La différence sera mise au compte 65541 « contributions aux organismes de regroupement » (+ 690 €).
- Suite à l'annulation d'évènements culturels, des droits d'auteurs ne seront pas versés, soit un gain de 1 434 euros à retirer du compte 651 « redevances droits ».
- La commune a contracté une nouvelle ligne de trésorerie de 1 200 000 euros le 22 mai 2020 pour 12 mois. Il est nécessaire de rajouter 1 000 euros pour les frais de gestion de cette ligne sur le compte 6688 « autres charges financières ». De plus, une enveloppe de 5 001,10 euros pour les intérêts des divers emprunts doit être inscrite.
- Indemnité transaction concernant le mur des Bartelottes = 36 000 €TTC (délibération évoquée précédemment - Opération Bartelottes : protocole d'accord transactionnel entre la Ville du Bois et STRF).

En recettes de fonctionnement :

- La pandémie de COVID 19 a affecté l'ensemble des services publics de la commune. Il convient d'annuler 238 199,98 euros de recettes (cantine, périscolaire, crèche, séjours,...).
- Suite à la publication de l'état fiscal 1259, il est nécessaire d'ajuster le compte 73111 « contributions directes ». En effet, la revalorisation des bases ainsi que l'augmentation de la population a permis d'obtenir 100 262 euros supplémentaires. Une partie avait déjà été budgétée sur le compte 7788 « recettes exceptionnelles » (72 879 €). Il faut donc rajouter la somme de 27 383 euros.
- Cet état fiscal 1259 nous informe aussi des compensations obtenues au titre des taxes foncières et d'habitation. Un ajustement positif doit être fait de 4 625 euros pour la taxe d'habitation et négatif de 5 070 euros pour la taxe foncière.
- Courant avril 2020, les différentes dotations perçues par la commune ont été communiquées. Il est nécessaire d'augmenter ces dernières de 35 073 euros.

Pour équilibrer la section fonctionnement, le virement à la section d'investissement se trouve diminué de 147 134,03 euros.

En dépenses d'investissement :

- La commune a contracté le 11 février 2020 un emprunt de 1 000 000 euros sur 15 ans au taux fixe de 0.67%. Il convient d'ajuster le compte 1641 « remboursement - emprunts en euros » de la somme de 47 714.64 euros.

- La vente de la parcelle AH152 a été faite avec des versements différés sur 5 ans. Un acompte de 4 430 euros a été versé le jour de la vente, le reste se fera échelonné. Il convient d'inscrire la créance de l'acheteur sur le compte « 2764 ».

- OPERATION 32 – ACQUISITION : L'achat des parcelles AD303 et AD302 (Ex Ecole Notre Dame et Presbytère) a eu lieu le 3 mars 2020. Cela a engendré 12 435,21 euros de frais de notaire. Il convient d'ajuster à la baisse l'enveloppe destinée à ces frais de 128 000 euros.

- OPERATION 107 – MAIRIE : Il a été décidé de reporter en 2021 la mise en place de la clôture de la Place Beaulieu pour un montant budgété de 75 000 euros.

Les études faites sur la propriété Schnersson n'ont pas révélé d'amiante. Il convient donc d'ajuster à la baisse l'enveloppe prévue, soit 17 000 euros.

Quant au passage de la chaufferie au gaz à la Ferme de la Croix Saint Jacques, les travaux seront faits via le marché Cofely. Il faut retirer les 25 000 euros prévus à cet effet.

Une enveloppe de 2 000 euros pour des études diverses sur les bâtiments administratifs a été demandée.

- OPERATION 124 – SCOLAIRE : Les travaux de revêtement du sol de l'école Marie Curie ont été annulés pour une somme de 189 500 euros à récupérer.

Quant au désamiantage/démolition et la mise en chantier de l'ex Ecole Notre Dame, ces travaux ont été reportés en 2021 pour un montant de 274 800 euros.

Les études pour la réhabilitation de l'école des Renondaines nécessitent un ajustement de 5 400 euros. Enfin, la fin de l'opération Ambroise Paré demande un ajustement de 6 000 euros.

En recettes d'investissement :

- La vente de la parcelle AH152 a engendré une recette de cession de 10 430 euros à enregistrer dans un premier temps sur le chapitre 024 « produits de cessions ».

- La demande de subvention pour la réhabilitation de l'école des Renondaines a été notifiée pour un montant de 200 000 euros. Cette somme est à inscrire sur le compte 1321 « subventions – Etat ».-

- L'équilibre du budget fait apparaître un emprunt de 1 114 288,80 euros, soit – 705 481,33 €.

2020D35

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2020, approuvé par le Conseil Municipal le 2 février 2020,

VU la commission Finances du 19 juin 2020,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

5 CONTRE : V. PUJOL, P. BRECHAT, G. NOFERY, D. LOPES et A. MIR,

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2021

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2020D36

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la délibération n° 2010.60.1. du 29 juin 2010 qui a instauré sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que cette délibération a fixé les tarifs applicables sur la commune pour la période de 2011-2013,

CONSIDERANT l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « à l'expiration de la période transitoire 2009-2013 prévue par le C. de l'article L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »,

CONSIDÉRANT que cet indice pour 2020 s'élève à + 1,6 % (source : INSEE),

CONSIDÉRANT que par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans laquelle devront s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2021 à 21,40€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'actualiser pour 2021 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2021,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Supports Publicitaires	Tarifs en euro par m ² par an	
	NON NUMERIQUE par face (ou affiche)	NUMERIQUE
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	21,40 €	64,20 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	42,80 €	128,40 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	21,40 €	64,20 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	42,80 €	128,40 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	EXONERATION	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	21,40 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	42,80 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	85,60 €	

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Adoption d'un abattement au titre de l'année 2020

Monsieur MEUR expose qu'en vertu de l'article 16 de l'ordonnance du 22 avril 2020, et en raison des mesures sanitaires liées au Covid ayant entraîné la fermeture de nombreux commerces, la commune a la faculté de voter un abattement exceptionnel compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'octroyer cet abattement à hauteur de 16%, équivalents aux deux mois de fermeture de la plupart des enseignes.

Madame PUJOL exprime son désaccord sur cet abattement qui semble insuffisant, compte tenu de l'impact économique subi par les commerces, allant au-delà des deux mois de fermeture.

Monsieur MEUR explique ce choix dans la mesure où le confinement a duré 2 mois et qu'il n'est pas possible de moduler cet abattement en fonction du type de commerce. La commune a également été impactée financièrement et a consenti des efforts importants notamment en maintenant les salaires de ses agents. Cet abattement reste une réduction non négligeable et il ne s'agit pas de mettre la collectivité en difficulté.

2020D37

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2010.60.1. du 29 juin 2010 qui a instauré sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT la délibération 2019D105 du 26 mars 2019 actualisant les tarifs maximaux de la TLPE applicables pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT que l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 (NOR: ECOX2009794R), donne la faculté aux communes, ayant institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020,

CONSIDÉRANT que le niveau de cet abattement est fixé par une délibération de l'organe délibérant adoptée avant le 1er septembre 2020 et qu'il doit s'appliquer à l'ensemble des redevables de la taxe,

CONSIDÉRANT les difficultés financières des entreprises situées sur le territoire communal engendrées par leur fermeture suite aux mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de COVID 19,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

5 CONTRE : V. PUJOL, P. BRECHAT, G. NOFERY, D. LOPES et A. MIR,

DECIDE d'appliquer un abattement exceptionnel de 2 mois sur 12 (soit 16%) sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due pour l'année 2020.

Programme Essonne Habitat « Carrefour des 3 communes » Garantie sur avenant d'emprunts

Monsieur MEUR expose qu'une garantie sur avenant d'emprunt à hauteur de 50 % est sollicitée auprès de la commune en vue de financer le projet Carrefour des 3 communes, construction de 55 logements situés 59 à 67 avenue de la Division Leclerc, dont la réalisation sera assurée par ESSONNE HABITAT.

Monsieur MEUR rappelle également que la garantie de prêt aux bailleurs sociaux, assure un minimum de 20 % d'attribution des logements qui seront réalisés.

2020D38

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°105883 en annexe signé entre la société SA ESSONNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 378 261 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt 105883 et constitué de 6 lignes du prêt,

PRECISE que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Communauté Paris-Saclay Convention pour la subvention surcharge foncière Programme Essonne Habitat « Carrefour des 3 communes »

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL demande si, concernant les logements sociaux, la commune doit faire face à des pénalités.

Monsieur MEUR explique qu'il n'y pas de pénalité indirecte. Lors de la construction du programme de logements des Bartelottes (40 maisons), la ville a accepté de payer une surcharge foncière de l'ordre de 500 000 € sur 7 ans. La commune verse chaque année environ 70 000 € à ce titre-là. Cela permet à la collectivité de ne pas être redevable de pénalités supplémentaires. A savoir, le montant de la pénalité se situerait aux environs de 100 000 €.

2020D39

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'opération de construction de 55 logements locatifs sociaux menée par ESSONNE HABITAT, situés 59 à 67 avenue de la Division Leclerc,

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 1 000€ par logement auprès de la Communauté Paris-Saclay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-267 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 portant actualisation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2016-2022,

VU le règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières adopté par délibération du Conseil communautaire n°2017-181 du 28 juin 2017,

VU le projet de convention qui précise les engagements de la Communauté d'agglomération et de la commune de La Ville du Bois en ce qui concerne les modalités de versement de la subvention pour 39 logements sociaux (17 PLAI et 22 PLUS),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention portant définition des modalités d'attribution de cette subvention de 39 000€ au titre de la surcharge foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la subvention versée par la Communauté d'agglomération à la commune, sera ensuite reversée au bailleur ESSONNE HABITAT.

Parcelle boisée section E n°81-82-97 sise chemin des Vaux : Acquisition

Madame BERCHON procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL interroge sur l'objectif de cette acquisition, si celle-ci intervient toujours dans l'optique de conserver un maximum de parcelles boisées.

Madame BERCHON confirme cet objectif de préservation et ajoute, qu'outre cet aspect environnemental, qu'une partie de cette parcelle permettra la réalisation d'une raquette de retournement pour la collecte des ordures ménagères.

2020D40

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord de Monsieur et Madame SARRET de céder la parcelle boisée cadastrée section E n°81-82-97, située chemin des Vaux, d'une contenance de 2557 m² au prix de 22 000€,

VU la commission Urbanisme du 6 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur et Madame SARRET, la parcelle boisée cadastrée section E n°81-82-97 d'une contenance de 2557 m² au prix de 22 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et le propriétaire.

Autorisation d'urbanisme PC0916651910023
Sise avenue de la Division Leclerc :
Convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée

Madame BODOQUE-MUNOZ procède à l'exposé des motifs et précise que cette parcelle se situe en bordure de la RN20, devant l'enseigne Truffaut. Elle ajoute qu'y sont envisagés la construction de 4 cellules commerciales dans lesquelles devraient s'installer l'enseigne Stockomani, un concessionnaire de voitures électriques de luxe, une salle de sport et une boulangerie.

Madame PUJOL souligne la présence déjà importante de salles de sport et du manque de diversité des commerces.

Monsieur MEUR acquiesce mais précise que des études de marché sont réalisées pour estimer la viabilité de ces commerces et que la commune n'a pas de pouvoir décisionnaire quant aux choix des enseignes.

2020D41

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme, par la société SCCV RETAIL LVDB, dans le cadre du projet de construction de commerces, avenue de la Division Leclerc, référencée PC0916651910023,

CONSIDERANT que les services d'ENEDIS ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 120 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

CONSIDERANT que le chiffrage réalisé par ENEDIS donne un montant de travaux de 12 123,31€ H.T. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

VU la commission Urbanisme du 6 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la participation financière de la société SCCV RETAIL LVDB, de l'intégralité du montant des travaux d'extension du réseau d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet et les éventuels avenants s'y rapportant.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :
Renouvellement

Monsieur MEUR précise le rôle de la CCID, son intervention en matière de fiscalité de directe locale et détaille ses missions :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile,
- déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Il ajoute que son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Sur les 32 noms proposés (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants) par le Conseil Municipal, le directeur des services fiscaux en désignera 16 (8 titulaires et 8 suppléants).

2020D42

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDERANT que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 28 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal,

VU la commission Urbanisme du 6 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DRESSE la liste des candidats commissaires, annexée à la délibération.

Tableau des effectifs : Modification

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame MIR demande si les deux postes de brigadier-chef sont des postes actuellement pourvus sur la commune.

Monsieur MEUR confirme qu'il s'agit d'agents déjà présents ayant obtenu un avancement de grade.

Madame PUJOL s'interroge sur le choix de contrats à temps non complet de 90 % concernant les 7 postes d'adjoints d'animation.

Madame DONNEGER explique qu'il s'agit d'animateurs contractuels déjà en fonction, que leur présence dépend du nombre d'enfants et que ce choix d'un contrat à temps non complet de 90% permet davantage d'ajustement au niveau des équipes.

2020D43

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs pour remplacer des agents qui ont quitté la collectivité pour retraite, mutation ou disponibilité et permettre la nomination des agents après réussite à un concours et prise de nouvelles fonctions,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

5 CONTRE : V.PUJOL, P.BRECHAT, G. NOFERY, D. LOPES et A. MIR,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1er juillet 2020 :

Filière Animation :

- 2 postes d'animateur

Ces deux créations de poste interviennent pour positionner deux emplois sur le grade d'animateur chargés d'exercer les missions de direction sur deux accueils de centre de loisirs et de s'inscrire ainsi dans le cadre réglementaire (Arrêté du 20 mars 2007 modifié).

A ce titre, ces deux emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des animateurs, catégorie B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, chargé d'encadrer des adjoints d'animation et de coordonner des projets éducatifs dans le cadre du projet pédagogique de la collectivité.

- 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 90 %

Pour répondre à l'augmentation de la population urbisylvine, il est rendu nécessaire de renforcer les effectifs et de professionnaliser les équipes d'animation pour assurer le bon fonctionnement des centres de loisirs de la collectivité.

A ce titre, ces sept emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En l'absence de candidats statutaires, l'agent contractuel est recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Ces agents relèveront du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour l'exercice des fonctions d'animateur(trice) maternelle et/ou élémentaire, chargé d'animer et d'encadrer des activités de loisirs, d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants, etc.

Filière Technique :

- 1 poste d'adjoint technique

Cette création de poste intervient dans le cadre du départ à la retraite d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2ème classe et de l'organisation de la charge de travail au service restauration scolaire.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour les fonctions d'agent polyvalent de restauration chargé de participer aux activités de production de repas, aux missions d'entretien des locaux et du matériel et d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Filière Police :

- 2 postes de brigadier- chef principal

Cette création de poste intervient dans le cadre du départ en disponibilité d'un agent relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale et de l'augmentation de la population urbisylvaine.

A ce titre, ces deux emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, chargé des missions d'adjoint du service de la Police municipale et d'encadrer des agents brigadiers au sein de ce service.

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur

Cette création de poste intervient dans le cadre de l'évolution des missions attribuées à l'emploi d'assistante de Direction à la Direction des Affaires générales.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de catégorie B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer des fonctions de gestion administrative aux affaires générales et chargé, notamment, de la préparation et du suivi du Conseil Municipal (instruction des dossiers, rédaction du compte rendu et du procès-verbal des séances, élaboration des délibérations, gestion et suivi des dossiers qui en découlent).

- 1 poste d'adjoint administratif

Cette création de poste intervient dans le cadre du départ en disponibilité d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 1ère classe et de la réorganisation du secrétariat des Services Techniques.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour les fonctions d'agent d'accueil.

Fixation des ratios d'avancement de grade

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL souhaite un éclairage sur ces avancements de grade et notamment sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents pouvant conduire à cet avancement. Elle souligne l'aspect subjectif de cette condition.

Monsieur MEUR explique qu'il réside une part de subjectivité, présente dans tous les secteurs, mais que l'investissement de l'agent dans ses missions est essentiel. Il précise également que l'avancement est proposé régulièrement et soumis à l'avis du Comité Technique.

Madame PUJOL désire obtenir des précisions sur la notion de « valeur professionnelle ».

Monsieur MEUR explique que cela s'entend comme la façon de rendre service à la collectivité, la manière de servir.

Madame PUJOL insiste sur le manque de critères objectifs.

2020D44

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade,

CONSIDERANT la nécessité de fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

CONSIDERANT que par délibération 2018D44, le Conseil Municipal a fixé les ratios à 100% pour tous les avancements de grade pour les filières Administrative, Technique, Médico-sociale et Culturelle,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la nomination des agents à de nouveaux grades pour les filières Police municipale, Animation et Sportive et ainsi compléter la délibération 2018D44 mais également de tenir compte de la revalorisation de la filière Sociale au 1er janvier 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

VU la délibération 2018D44 du 03 juillet 2018,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 22 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

5 CONTRE : V. PUJOL, P. BRECHAT, G. NOFERY, D. LOPES et A. MIR,

FIXE les ratios à 100% pour tous les avancements de grades pour les filières comme suit :

Filière administrative :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Attaché	Attaché principal	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %

Filière technique :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %

Filière médico-sociale :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100 %

Filière sociale :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
EJE principal de 1ère classe	EJE de classe exceptionnelle	100 %
EJE principal de 2ème classe	EJE principal de 1ère classe	100 %
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100 %

Filière culturelle :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100 %
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100 %

Filière animation :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	100 %
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %

Filière sportive :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
ETAPS Principal de 2ème classe	ETAPS principal de 1ère classe	100 %
ETAPS	ETAPS principal de 2ème classe	100 %

Filière police :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Chef de service de PM ppal de 2ème classe	Chef de service de PM ppal de 1ère classe	100 %
Chef de service de police municipal	Chef de service de PM ppal de 2ème classe	100 %
Brigadier	Brigadier-chef principal	100 %

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR

